



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec171

Distribution du bulletin municipal d'Ancenis-Saint-Géréon - Par la société S'PRICOM

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Distribution bulletin municipal Ancenis-Saint-Géréon », lancée par voie électronique auprès de quatre prestataires ;

CONSIDÉRANT les trois propositions dématérialisées reçues dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par le service communication ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer la prestation de service « Distribution du bulletin municipal » à la société S'PRICOM, sise 107 rue Charles De Gaulle, Ossé 35410 CHATEAUGIRON, n° SIRET 89047520500013.

Article 2 : Le contrat est attribué conformément au bordereau des prix unitaires, soit au tarif de 0.18 € ht, par exemplaire, TVA en sus au moment de la facturation.

Le nombre d'exemplaires mensuel de bulletins municipaux est estimé entre 6 600 et 6 650, soit un montant global maximum mensuel de 1 197 € ht, auquel s'ajoute le cas échéant des documents complémentaires encartés dans le bulletin, au tarif unitaire de 0.03 € ht, soit un montant maximum supplémentaire mensuel de 199,50 € ht

Article 3 : La durée du contrat est fixée du 25 septembre 2025 au 30 janvier 2026, soit pour la distribution du bulletin municipal d'octobre 2025 jusqu'au numéro de février 2026 (5 numéros).

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 22 septembre 2025

Le Maire

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 23 SEP 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Contrat de distribution du bulletin municipal d'Ancenis-Saint-Géréon

Entre les soussignés :

S'PRICOM

107 rue Charles De Gaulle, Ossé

35410 CHATEAUGIRON

06 31 63 07 23

SIRET : 89047520500013

Représentée par M. Simon PENIN, gérant.

ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le Prestataire »,

d'une part,

et

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Place Maréchal Foch

44150 Ancenis-Saint-Géréon

SIRET 200 083 228 00011

Représenté par Monsieur le maire en vertu de la délibération N°072-20
municipal réuni en séance le 3 juillet 2020

ci-après désignée « Le Client »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la distribution de 5 numéros du bulletin municipal dans toutes les boîtes aux lettres de la commune : habitantes, associations, entreprises et commerces, y compris les boîtes aux lettres ayant un autocollant « stop pub ».

Le prestataire ne doit pas coupler la distribution du bulletin municipal avec d'autres prospectus publicitaires.

Le prestataire doit être totalement autonome dans l'ensemble de cette mission : organisation, badges d'accès, équipement, véhicule...

Les personnes assurant la distribution étant amenées à rencontrer des habitants et commerçants dans le cadre de leurs missions, et donc à représenter l'image de la ville, il est

attendu d'eux une attitude respectueuse (politesse, courtoisie, écoute des éventuelles doléances des habitants en lien avec la distribution du bulletin municipal).

1.1. Le support

- Un magazine A4 de 8, 12, 16 ou 20 pages selon les mois. Estimation :
 - Numéro d'octobre : 16 pages
 - Numéro de novembre : 16 pages
 - Numéro de décembre : 16 pages avec encartage d'un dépliant A5 4 pages
 - Numéro de janvier : 16 pages + encartage de la carte de vœux
 - Numéro de février : 8 ou 12 pages
- Grammage du support : entre 40 et 70 grammes (environ 50 grammes pour un 16 ou 20 pages sans encartage)

Certains mois, des documents peuvent être distribués en complément du bulletin : flyer, brochures, invitation... Ces documents seront directement encartés dans le bulletin municipal. Il n'y a pas de manutention supplémentaire à prévoir.

1.2. Les secteurs de distribution

Le bulletin est distribué auprès de tous les foyers, associations, entreprises et commerces de la ville, ce qui représente entre **6600 et 6650 boîtes aux lettres**. Les boîtes ayant un autocollant stop pub doivent également être servies.

A noter :

- Il existe près de 2000 appartements. Un certain nombre d'immeubles ont un accès sécurisé (code/badge).
- Le secteur d'habitations est assez concentré mais il existe tout de même plus de 60 lieux-dits (voir carte de la ville ci-joint)

1.3. Le retrait des documents

Les documents seront à retirer à l'imprimerie Planchenault, ZI Château Rouge - Mésanger 44151 Ancenis-Saint-Géréon cedex. Plusieurs passages sont possibles. Les modalités de réception des bulletins seront à voir directement avec l'imprimerie.
Téléphone : 02 40 98 89 59

2- Durée du contrat

Date de démarrage du contrat : 25 septembre 2025

Date de fin de contrat : 30 janvier 2026

Le contrat démarre à compter de la distribution du bulletin municipal d'octobre 2025 (fin septembre 2025) jusqu'à la distribution du bulletin municipal de février 2026 (fin janvier 2026).

3- Calendrier - Délais

Le bulletin devra être distribué dans un délai de 5 jours ouvrés précédant la fin du mois. Les documents seront disponibles le matin du premier jour de la distribution auprès de l'imprimerie Planchenault située à Ancenis-Saint-Géréon

Planning des numéros :

- **Bulletin d'octobre** : documents disponibles le 25 septembre 2025 à 7h30 à l'imprimerie. Livraison à effectuer avant le 30 septembre 2025.
- **Bulletin de novembre 2025** : documents disponibles le 27 octobre 2025 à 7h30 à l'imprimerie. Livraison à effectuer avant le 31 octobre 2025.
- **Bulletin de décembre 2025** : documents disponibles le 25 novembre 2025 à 7h30 à l'imprimerie. Livraison à effectuer avant le 1^{er} décembre 2025.
- **Bulletin de janvier 2026** : documents disponibles le 24 décembre 2025 à 7h30 à l'imprimerie. Livraison à effectuer avant le 31 décembre 2025.
- **Bulletin de février 2025** : documents disponibles le 26 janvier 2025 à 7h30 à l'imprimerie. Livraison à effectuer avant le 30 janvier 2026.

4- Tarifs de la prestation

En contrepartie de la réalisation des prestations définies ci-dessus, le client versera au prestataire les sommes précisées dans le BPU, à savoir :

Tarifs distribution bulletin municipal :

- 1188€ HT pour 6600 exemplaires (tarif unitaire de 0,18 € HT), quel que soit le nombre de pages (8 à 20 pages)
- 1197 € HT pour 6650 exemplaires (tarif unitaire de 0,18 € HT), quel que soit le nombre de pages (8 à 20 pages)

Tarifs distribution documents complémentaires encartés dans le bulletin

- 198 € HT pour 6650 exemplaires d'un supplément encarté dans le bulletin, quel que soit son format
- 199,5 € HT pour 6650 exemplaires d'un supplément encarté dans le bulletin, quel que soit son format (tarif unitaire de 0.03€ HT)

5- Pénalités

En cas de dépassement du délai d'exécution prévu lors de la planification des différentes phases, le prestataire encourt les pénalités calculées au moyen de la formule $P = V \times R / 200$

P : montant de la pénalité

V : valeur HT de la prestation mensuelle

R : nombre de jours calendaires de retard

6- Modalités de résiliation

Les parties se réservent le droit de résilier le contrat sans indemnité. En cas de faute ou de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires à Ancenis-Saint-Géréon, le 23 septembre 2025.

Pour le prestataire

Pour la Ville

~~EURL S'PRIGOM~~
~~107 rue Charles de Gaulle - Ossé~~
35410 Châteaugiron
SIRET 890 475 205 00013

Simon PENIN, gérant